DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0.

Article R512-47 du code de l'environnement

1-DECLAR	
ı	
Nom	SCEA DES OEUFS D'OREE
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole N° SIRET 82784086900016
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT LE FARADON
	N° et voie ou lieu-dit
	ST LAURENT DES AUTELS
	Complément d'adresse
	49270 OREE D ANJOU
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33650354428 Fax (facultatif)
Courriel	nadine.bricard@orange.fr
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)
Nom	BRICARD Prénoms NADINE
Qualité	COGERANT
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	82784086900016
Enseigne ou no	m usuel du site SCEA LES OEUFS D'OREE
Adresse de l'	installation : ☑ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33650354428 Fax (facultatif)
Courriel	

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	
ATELIER DE 12000 POULES PONDEUSES PLEIN AIR EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	600-00
DOSSIER DE DECLARATION , extension de 10800 à 12000 poules pondeuses BIO avec parcours de 5 ha. Projet de construction d'une fumière couverte (permis de construire) (Fientes exportées vers un tiers, contrat e installation d'une citerne pour les eaux de lavage (épandues sur les terres du GAEC DES ROBINETS	n pièce jointe) et
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	□ Oui⊠ Non
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") d installation avec les installations existantes.	inspection des
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	□ Oui⊠ Non
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	☐ Oui⊠ Non

3-IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime [†] (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	12000	AE	D
					-
				-	-
			****		1
			10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		72.02
		W WINT			
		<u> </u>		-	
					1
					1
					1

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

-		-
1	12000 POULES PONDEUSES PLEIN AIR BIO	1
1	Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles	1
1	-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert	
1	: 12000 x 1	П
		П
Н	Total: 12000	П
1		П
1		П
1		П
ı		П
1		П
1		П
1		1
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
ı		П
1		П
1		П
1		1
ı		1
ı		П
ı		Н
ı		П
ı		П
1		1
ı		П
1		П
1		П
1		1
1		1
ı		П
1		1
1		
ı		1
1		П
1		П

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui 🗵 Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ : milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : molecule de professer : olimite de professer : solume maximum annuel en m³ : molecule de professer : olimite de pro
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

	- S II V 3 TRAITEMENT (OH DIE-TRAITEMENT) SHI SHE OEE OAN EACH INDICES AVAIL THE INTERIOR
	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précise traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
	XW I
İ	
ndage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :⊠ Oui
	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :⊠ Oui [
précis	er:
précis Origir	er : ne et nature des matières épandues
précis Origin	er : ne et nature des matières épandues : lie maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe)
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha
précis Origir la part la part	er : ne et nature des matières épandues : ile maîtrisable des fientes de poules pondeuses exportées vers un tiers en contrat (voir contrat en pièce jointe) ile des fientes non maîtisable épandue directement sur le parcours extérieur de 5 ha

044159339, GAEC DES FRUITS ROUGES, 2 5 7 8 9 11 12 13 20 31 200	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	109
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	4380
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	816
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	3564
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	4380
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	84
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	6
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Ouix Non
ui, préciser : Origine et nature des rejets :	

 ² PAC : Politique agricole commune
 ³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 ⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préci	ser:
	S. C. G. W.W. VIIIWG W.
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ation (préciser) :
cadavres de poules DANS BAC EQUARRISAGE pour SIFDAA CHOLET Emballages pharma COLLECTE VETO	ation (prodicer)
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	ĭ Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
RESERVE A INCENDIE A 280 METRES DU POULAILLER ET DU PROJET DE FUMIERE COUVERTE
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
2 EXTINCTEURS A POUDRE DE 6 KG

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS, en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

i, préciser : Déchets à tra	iter	Filière de traite	Quantités	
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
, 220 at 100	decilets		dd traitement	
508				
		*		
		2 444.44		the way
			_	
*		a. v		·
	-		_	
mentaires (préciser l	notamment le ou le	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés
4		71		

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

 En référence notamment : aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ☐ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 					
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	E\$ 170 0 70 120 130 120 120 120 120 120 120 120 120 120 12				
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.					
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non Si oui, joindre votre demande de modification.					
Fait à	le 25/03/2020				
Signature du déclarant					





PREUVE DE DEPOT N° A-0-J92YT4WDV

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCEA LES OEUFS D'OREE	, remark and a minute of the control	
LIEU DIT LE FARADON		
ST LAURENT DES AUTELS	A THE MINISTER OF THE PARTY OF	
49270 OREE C	DOLANA C	
Départements concernés :		
	V VVIII 3 A VVIII S A VVII	at were the
Communes concernées		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
La misa an couvra da l'installation	nécessite un permis de construire ;	
Si oui, le déclarant s'est engagé	à déposer sa demande de permis de construire en même temps ration (article L512-15 du code de l'environnement).	OUI
Sur le site, le déclarant exploite dé		
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le l'autorisation existante (article R	levant du régime d'autorisation projet est considéré réglementairement comme une modification de 512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de sées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec jointe à la déclaration.	NON
une installation classée re	levant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée re	levant du régime de déclaration :	NON
Epandage de déchets, effluents ou	u sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
	ement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) ette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose	NON
d'un délai de 2 mois à partir de la	a réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser riptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
	des incidences Natura 2000 :	NON
préfectoral compétent et le décla <u>au titre de Natura 2000</u> . En l'absi de la réception du dossier (l'éver	dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service arant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation</u> ence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir ntuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé 2414-24 du code de l'environnement).	
	aines prescriptions applicables :	NON
par arrêté (article R512-52 du co	ette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue de de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> er et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	12000	AE	D
	4 -ecoscse				
			AN DED. 7		
			W W		
		V A 34	200	-	-
		WW.			-
				-	
			- Cua	-	-
				100	-lv-
	-		-		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SCEA DES OEUFS D'OREE	
-----------------------------------	--

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	25/03/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/







